



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2016

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil seize, le quinze mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, M. VATELIER, M. LECLERC et Mme LAURENT, Adjoints, Mmes AUBER, ALLEAUME, DELETTRE et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. CARCEL

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour de la séance :

- Participation au syndicat de Bassin Versant de Clères Montville
- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Délibération n°16-001

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal de Clères pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Délibération n°16-002

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à M. Jean-Claude LECLERC, Adjoint.

M. LECLERC donne lecture du compte administratif 2015 :

<i>Report de l'excédent de fonctionnement 2014</i>	145 418,41 €	
Recettes de fonctionnement 2015 :	177 915,52 €	} 29 318,64 €
Dépenses de fonctionnement 2015 :	148 596,88 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 =	174 737,05 €	
<i>Report de l'excédent d'investissement 2014</i>	98 549,28 €	
Recettes d'investissement 2015 :	24 624,66 €	} - 88 167,82 €
Dépenses d'investissement 2015 :	112 792,48 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 =	10 381,46 €	

EXCEDENT GLOBAL 2015 = 185 118,51 €

Restes à réaliser 2015 - RECETTES	99 750,00 €
Restes à réaliser 2015 - DEPENSES	<u>212 100,00 €</u>
Solde RESTES à REALISER =	- 112 350,00 €

TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement = 72 768,51 €

M. le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

Ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2016.

AFFECTATION DES RESULTATS – Délibération n°16-003 (Annule et remplace N°16-003)

Le résultat de l'exercice 2015 fait apparaître un résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement positifs :

Report du résultat d'inv. de l'exercice précédent	98 549,28 €
Résultat d'investissement de l'exercice	<u>- 88 167,82 €</u>
Résultat cumulé d'investissement :	10 381,46 €
Solde des Restes à Réaliser :	<u>- 112 350,00 €</u>
Besoin de Financement :	= - 101 968,54 €
Résultat net de fonctionnmt de l'exercice précédent	145 418,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<u>29 318,64 €</u>
Résultat cumulé de fonctionnement :	174 737,05 €
Solde à affecter en Investissement :	<u>- 101 968,54 €</u>
Solde à reporter en fonctionnement :	72 768,51 €

Le Conseil Municipal valide le report automatique au budget primitif 2016 des résultats de chaque section :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 72 768,51 €, arrondi à **72 769 € au compte C/002.**
- Report de l'excédent d'investissement de 10 381,46 €, arrondi à **10 382 € au compte C/001.**
- Emission d'un **titre au C/1068 arrondi à 101 969 €**, pour le montant de l'affectation de résultat de 101 968,54 €.

PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE D'YQUEBEUF – Délibération n°16-004

Suite à la réunion du 15 décembre 2015 où la société WKN France était venue présenter son projet d'implantation d'un parc éolien, M. le Maire avait laissé l'opportunité à chaque conseiller de venir consulter en mairie les documents confidentiels présentés par la société et un temps de réflexion avait alors été souhaité par plusieurs conseillers pour se documenter sur ce type de projets avant de voter à la prochaine réunion.

M. le Maire a présenté les demandes de 2 sociétés : la Société WKN France, propose l'implantation de 7 éoliennes au maximum dont 4 sur la commune ; la société WINDVISION propose l'implantation de 9 éoliennes au maximum dont 7 sur la commune.

Après avoir rappelé le vote positif de 2008, M. le Maire indique qu'il est important pour les communes rurales d'avoir de nouvelles recettes pour faire face aux baisses de dotations de l'Etat. D'autre part, nous pouvons encore faire le choix de maîtriser le projet éolien sur notre territoire ; alors que demain ce type de projet sera de la compétence de l'intercommunalité, qui n'aura pas l'obligation de nous verser les recettes afférentes. Des questions se posent : le bruit, les ondes, les études d'impact, l'investissement participatif, la dépréciation sur l'immobilier, le choix de l'entreprise etc...

Après en avoir débattu, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'autorisation d'un projet éolien quel qu'il soit sur le territoire de la commune :

- Avec 4 votes CONTRE, 4 votes POUR et 3 ABSTENTIONS, M. le Maire qui aurait pu faire valoir sa voix prépondérante POUR sur ce projet, s'estime déçu par le manque d'adhésion du conseil sur ce

point de solidarité universelle en faveur des énergies renouvelables. Certains élus souhaitent plus d'information pour approfondir les aspects plus spécialisés.

SECURISATION DE LA ROUTE DE COLMARE (VC) ET CREATION D'UN PARKING – Délibération n°16-005

M. le Maire propose au conseil municipal de sécuriser la route de colmare (VC) et de créer un parking sur l'emplacement réservé à proximité de la mairie. En effet, cette portion de route en forte pente, étroite et sans visibilité, doit être élargie car les cars de ramassage scolaire ont des difficultés à croiser les véhicules en face. C'est dangereux quand il s'agit de camions et d'engins agricoles lourds. Cette partie de route est également dangereuse pour les piétons et vélos.

La création du parking correspond à une demande récurrente des services de gendarmerie et des services de secours à l'occasion de manifestations diverses. Notons que la salle Arts & Cultures et la partie salle des fêtes correspondent à un accueil d'environ 300 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'investissement dans la limite du montant de 154 176 € HT (devis de 140 160 € auquel s'ajoutent 10% d'imprévus).
- Charge M. le Maire de faire toute demande de subvention, de réaliser les appels d'offre et l'autorise à signer les documents afférents.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016.

PROCESSUS « ZERO PHYTO » – Délibération n°16-006

Vu la Loi sur l'eau

Vu la Loi Labbé adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014

Ainsi à l'échéance 2017 l'utilisation des pesticides est prohibée pour les espaces publics et privés des collectivités (Communes, Communautés de communes, Syndicats.....).

De nombreuses études démontrent la contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides. La commune d'Yquebeuf incluse dans le territoire du SIAEPA Les 3 sources CVB n'est pas épargnée,

ce qui a contraint celle-ci sur recommandation de l'ARS à travers le SIAEPA Les 3 sources CVB à réaliser une usine de traitement de l'Eau et à sécuriser les différents captages du SIAEPA (Esclavelles, La Rue Saint Pierre, Montérolier, Saint Martin Osmonville et Sommery).

Il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du Territoire du SIAEPA Les 3 sources CVB dont la commune d'Yquebeuf fait partie.

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après avoir délibéré,

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable,

Le conseil municipal d'Yquebeuf accepte de souscrire aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire, et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du syndicat et ce dans le cadre de la politique du SIAEPA Les 3 sources CVB.

PARTICIPATION AU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE CLERES MONTVILLE – Délibération n°16-007

M. le Maire expose que le comité syndical du Syndicat Bassin Versant de Clères Montville a voté le 14 mars 2016 au titre de la participation des communes par contributions directes, la somme de 222 768 €, à répartir entre les communes adhérentes pour la charge qui leur incombe.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au conseil municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place le montant de la participation communale au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions et d'inscrire en dépense le montant de sa participation au budget primitif.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Délibération n°16-008

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une demande de déclaration préalable pour un agrandissement, il s'est vu contraint de proposer un refus car la demande prévoyait une pente de toit conforme à l'existant mais différente des prescriptions du PLU. Le PLU aurait pu proposer une certaine souplesse pour les constructions existantes.

Afin de pallier à certains « oublis ou incohérences » dans la rédaction du PLU, et tenir compte du bâti existant, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification simplifiée du PLU. Une relecture complète du PLU sera effectuée afin de relever les modifications du règlement à apporter.

COMPTE-RENDUS de REUNIONS :

- SIAEPA 3 sources Cailly Varenne Béthune le 17/12/15 : Le prix de l'eau baisse de 33 cts/m3.
- Syndicat de Bassin Versant de Clères-Montville le 14/03/16 : Vote pour la fiscalisation des participations.
- C.C.A.S d'Yquebeuf le 15/03/16 : L'intercommunalité pourrait envisager la création d'un Comité Intercommunal d'Action Sociale, où actif et passif des CCAS existants serait transféré. La commune reste vigilante à ces évolutions.
- Conseil d'école de Cailly le 08/03/16 : L'école demande désormais à Mme GUILLOT d'emmener les enfants du transport scolaire jusqu'à la grille de l'école. Il convient de voir si cela correspond à ses missions.
- Commission culturelle le 12/01/16 : Mme PETIT envisage de sonder les habitants sur leurs souhaits de spectacles. A noter que la salle n'est pas disponible dans l'attente de réparations consécutives à des fuites de la toiture terrasse.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- La société SICA Nord-Ouest, Maître d'Ouvrage des travaux en cours, dépose le bilan. Le suivi sera néanmoins assuré jusqu'à la fin du chantier.
- L'inauguration du bâtiment communal rénové aura lieu le 25 juin 2016 à 15H en même temps que le 21^{ème} anniversaire de la création de l'école de musique d'Yquebeuf.
- La Fusion des 3 communautés de communes a été retenue par Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa réunion du 11 mars 2016 : le nouveau périmètre couvrira la C.C. du Moulin d'Ecalles, la C.C. des Portes Nord-Ouest de Rouen, La C.C du Plateau de Martainville, et 4 communes qui sont Bosc-Le-Hard, Grigneuseville, Beaumont-Le-Hareng et Cottévrard. Madame la Préfète de la Seine-Maritime arrêtera le projet de schéma avant le 31 mars 2016.
- Cette année les vosgiens font le déplacement chez nous lors du week-end de l'Ascension. Si vous souhaitez accueillir un couple chez vous, n'hésitez pas à contacter M. le Maire.
- M. LECLERC fait le bilan des travaux réalisés par M. PAPILLON cet hiver : tontes jusque tardivement dans la saison, déménagement du bâtiment à rénover, création d'un plancher dans le garage pour rangement

et stockage du matériel, Remise en état des panneaux de rue et de signalisation, réfection de la pièce « cuisine » au 1^{er} étage de l'école de musique.

D'autre part, Les fuites en toiture terrasse ont été réparées provisoirement par M. LECLERC. L'assurance décennale est relancée très régulièrement mais l'entreprise SM Etanchéité ne se manifeste pas pour réparer ses travaux. La Mairie a enfin obtenu la possibilité de faire intervenir une autre entreprise pour réparer.

- Le recensement de la population s'est terminé le 20 février 2016. Le taux de réponse par internet est de 53% des foyers.
- M. MOLMY informe le conseil municipal que l'audience au Tribunal Correctionnel de Dieppe concernant le syndicat d'eau dont il est Président a eu lieu le 8 mars 2016. Le délibéré sera connu le 5 avril.
- Mme Anne-Marie SELLIER remercie le conseil municipal pour le cadeau que le conseil lui avait offert.
- La Mairie va relancer l'entreprise BODET pour les travaux du clocher de l'église.
- La question de l'aménagement d'un jardin du souvenir est posée. En effet, Mme COINTREL qui nous a quittés en février souhaitait y reposer. Cependant, la commune dispose d'un columbarium et d'un ossuaire mais pas d'un jardin du souvenir. Ce point va être mis à l'étude.
- Il est à nouveau rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre sur les parcelles urbanisées est INTERDIT et passible d'une amende de 450 €.
- Mme LORiot, parmi le public, s'interroge sur le coût de l'enlèvement des taxes d'ordures ménagères, qu'elle juge excessive pour une collecte par semaine, et compte tenu du nombre d'habitants à son foyer. M. le Maire précise que la TEOM est assise sur la taxe d'habitation et la taxe foncière, et que donc le coût est plus élevé pour une maison plus grande, même s'il y a peu d'habitants au foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.